



# FORMATION A DISTANCE

Formation aux professions de l'Immobilier  
Gestion, Location, Transaction en Immobilier

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le ...../...../19..... à ..... Dépt : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : Dom : ..... Port : ..... Bur : .....

Email : .....@.....

- Vous avez connu l'IFREC ...
- par Internet. Quel site ? .....
  - par la presse. Quel journal ? .....
  - par relations : .....
  - autre : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié : Entreprise : ..... Profession : .....

Demandeur d'emploi : depuis le ...../...../..... N° Pôle Emploi : .....

Pôle emploi de rattachement : .....

Régime indemnitaire :  ARE (Assédict)  ASS  RSA  Aucun

Autre (Précisez) : .....

### PROJET PROFESSIONNEL

.....

.....

.....

.....

.....

## FORMATION

Dates	Etablissement	Formation	Diplôme
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Dates	Entreprise	Fonction
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## AUTRES EXPERIENCES ET CENTRES D'INTERET

.....  
.....

Je, soussigné(e) ....., souhaite recevoir un contrat<sup>(1)</sup> de l'**IFREC** pour la formation à distance aux professions de l'Immobilier :

- Programme<sup>(2)</sup> : .....
- Modules en option ou à la carte : .....
- Support<sup>(3)</sup> : .....
- Rythme<sup>(4)</sup> : .....

Et certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis sur la présente fiche d'inscription.

Signature : A ....., le ...../...../.....

**Cette fiche d'inscription n'est pas un contrat de formation, elle n'entraîne aucun engagement des parties. Elle nous sera adressée complétée et signée sous pli affranchi à l'adresse suivante (merci de joindre la photocopie de votre pièce d'identité) :**

**IFREC**  
**29, Rue de Savenay**  
**44000 Nantes**

<sup>(1)</sup> **Loi du 12 juillet 1971 - Art. 9.** – « A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30% du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30% sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

<sup>(2)</sup> Négociateur en Immobilier, Gestion locative (précisez si copropriété allégée), Syndic de copropriété, Conseil en investissement immobilier, Programme intégral (précisez si copropriété allégée), ou Programme à la carte. <sup>(3)</sup> Papier ou CDrom.

<sup>(4)</sup> Un envoi toutes les 1, 2, 3,... semaines.